

Fiche technique

Bilan de la campagne des entretiens professionnels des agents 2019 (gestion 2018)

La campagne d'entretien professionnel 2019 (gestion 2018) s'est inscrite dans le cadre de la mise en œuvre du [décret n°2010-888](#) relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État.

Cette campagne conduite pour la septième année consécutive selon le dispositif précité, consistait uniquement, et pour la deuxième fois, à l'évaluation individuelle de la manière de servir de chaque agent.

En effet, la disposition du PPCR¹ qui ne permet plus de bénéficier de réduction-majoration d'ancienneté s'applique depuis la campagne 2018 à l'ensemble des corps des Finances publiques.

La campagne d'entretien professionnel 2019 (gestion 2018) s'est également inscrite dans le cadre de la mise en œuvre de l'[arrêté du 22 mai 2018](#) instituant des commissions administratives paritaires (CAP) à la DGFIP, modifié par l'[arrêté du 6 décembre 2018](#). Depuis le 1^{er} janvier 2019, les avis rendus par les CAP locales ne sont plus contestables devant la CAP nationale.

Au titre de la campagne 2019, aucun recours n'a été engagé par des agents administratifs ou des inspecteurs en Indre-et-Loire.

Aucun recours n'a été engagé par des géomètres-cadastrateurs ou des agents techniques au cours de trois dernières années.

Le bilan statistique annexé à la présente fiche comprend, pour chacun des corps ou grades dont la gestion des entretiens professionnels est totalement déconcentrée, un tableau présentant la répartition des recours par grade, motif et niveau de recours.

¹ Parcours professionnels, carrières et rémunérations.